

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 1/06/2011 PORTANT MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT

DES LOCAUX DESTINES A L'ANTENNE DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

ST HILAIRE LA PALUD

Entre les soussignés :

La Commune de St Hilaire la Palud représentée par son Maire en exercice, M. Olivier-Jacky MARIE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé des locaux destinés à l'antenne de l'école d'arts plastiques, 18 place de la mairie à St Hilaire la Palud, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé, dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBAUT

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131226-c55-12-2013-6-CC
Date de télétransmission : 27/12/2013
Date de réception préfecture : 27/12/2013

Pour la Commune de

ST HILAIRE LA PALUD

Le Maire,

Olivier MARIE

